

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 1^{ER} DECEMBRE 2015

Le 1^{er} décembre deux mille quinze, à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de VILLECONIN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : MM.Pascal CHAIGNEAU - Claude DELHAYE - Peggy DREVET - Jacqueline DUSSEAUX - Monique KLEIMANN - Serge LASCAR - Patricia LE COZ - Jean-Marie LOUBET - Marcel PICAZO - Emmanuel SAGOT - Gilles VERRECCHIA - Léna WAQUEZ

Absents excusés : Catherine SBALCHIERO donne pouvoir à Claude DELHAYE

Absents: Claire FIALETOUX

Secrétaire de séance : Serge LASCAR

Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015 est lu et adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour portant la modification des statuts de la Communauté de Communes et notamment sur l'extension des compétences au niveau des services culturels.
Les membres acceptent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

FIXATION DES CRITERES D'EVALUATION LORS DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité technique ,

Considérant que l'entretien professionnel prévu par le **décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014** **devait être** mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2015.

Considérant que cet entretien professionnel est réalisé chaque année en lieu et place de la notation pour les fonctionnaires. Il est conduit par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte rendu d'entretien professionnel.

Considérant qu'il convient de fixer les critères qui serviront de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de cet entretien.

Les membres du conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de Villeconin

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT

Que l'entretien professionnel concernera tous les agents de la collectivité quelque-soit leur statut,

Que les critères énumérés dans l'annexe de la présente délibération servent de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire au terme de l'entretien prévu par le décret n°2014-1526.

**RECENSEMENT DE LA POPULATION DE 2016 :
CREATION D'EMPLOI DE 2 AGENTS RECENSEURS**

Vu l'enquête de recensement prévue du 21 janvier 2016 au 20 février 2016,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V.
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires.

Considérant la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs, afin de réaliser les opérations du recensement de 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels à raison :

- de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de 21 janvier 2016 au 20 février 2016.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 748 € brut.

DISSOLUTION DU SIRPVR

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-33, L5211-25 et L5211-26,
Vu l'article L 5212-33b fixant dissolution d'un syndicat par consentement des communes membres,
Vu la délibération du SIRPVR en date du 20 novembre 2015 portant dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016.
Considérant qu'un syndicat peut être dissous par le consentement des organes délibérants de ses collectivités membres,
Considérant les différentes compétences prises par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,
Considérant la proposition de mutualisation au prorata des enfants et le projet de convention entre les communes de Villeconin et Souzy-la-Briche.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la dissolution du syndicat.

**CREATION D'EMPLOIS TITULAIRES
SUITE A DISSOLUTION DU SIRPVR**

Vu la délibération du SIRPVR en date du 20 novembre 2015 portant dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016,
Considérant le projet de convention entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche
Considérant la nécessité de créer 3 emplois en raison du transfert de personnel titulaire du SIRPVR au sein de la commune de Villeconin et répartis de la façon suivante :

- 1 emploi d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe
- 1 emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe

-1emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe

Le Maire propose à l'assemblée la création d'

-1 emploi d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe permanent à temps non complet à raison de 30.267 heures hebdomadaires

-1 emploi d'Adjoint d'animation 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 15.01 heures hebdomadaires

-1emploi d'Adjoint technique 2^{ème} classe permanent à temps non complet à raison de 13.39 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016,

Filière	Cadre d'emploi	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Sociale	Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	1 ^{ère} classe	0	1
Animation	Adjoint d'animation	2 ^{ème} classe	0	1
Technique	Adjoint technique	2 ^{ème} classe	0	1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 .

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'EMPLOIS NON TITULAIRES SUITE A DISSOLUTION DU SIRPVR
--

Vu la délibération du SIRPVR en date du 20 novembre 2015 portant dissolution du syndicat à compter du 1^{er} janvier 2016,

Considérant le projet de convention entre les communes de Villeconin et Souzy la Briche

Considérant la nécessité de créer 2 emplois non titulaire en raison du transfert de personnel du SIRPVR au sein de la commune de Villeconin et répartis de la façon suivante :

-1 emploi d'Agent d'animation dans le cadre scolaire

-1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles

Le Maire propose à l'assemblée

- **la création d'un emploi d'agent d'animation dans le cadre scolaire** non titulaire, à temps non complet à raison de 15,01 heures hebdomadaires, en raison de la dissolution du SIRPVR au 1^{er} janvier 2016.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 340 indice majoré 321.

- **la création d'un emploi d'Agent spécialisé des Ecoles Maternelles** non titulaire, à temps non complet à raison de 30.26 heures hebdomadaires, en raison de la dissolution du SIRPVR au 1^{er} janvier 2016.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 342 indice majoré 323.

Le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Emplois : Agent d'animation dans le cadre scolaire : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

<p style="text-align: center;">MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE/ EXTENSION DES COMPETENCES/SERVICES CULTURELS</p>
--

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 novembre 2015

Vu la proposition d'extension des compétences de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal

APPROUVE à l'unanimité les modifications statutaires portant sur l'extension des compétences facultatives au 1er janvier 2016 et comme suit :

Article 14 - Autres compétences

- Gestion et entretien des équipements existants d'intérêt communautaire :
 - conservatoires et écoles de musique
 - bibliothèques
 - médiathèques et ludothèques
- Création, gestion et entretien des équipements complémentaires concernant :
 - les conservatoires et écoles de musique
 - les bibliothèques
 - les médiathèques et ludothèques

l'intérêt communautaire est établi lorsque :

- *l'équipement accueille ou sera destiné à accueillir régulièrement des administrés de plusieurs communes du territoire de la Communauté*
ou
- *la mise en commun de l'équipement permet de répondre à des besoins non satisfaits d'administrés de plusieurs communes de la Communauté*

Le reste sans changement

- Questions diverses -

-Monsieur SAGOT signale que l'élagage dans la côte de la Villeneuve a été fait sauf devant chez un des propriétaires et qu'à ce jour, les véhicules empruntant cette voie sont dans l'obligation de se décaler.

Monsieur le Maire informe qu'il ira voir le propriétaire en question afin qu'il fasse le nécessaire.

-Madame LE COZ demande si le terrain multisports fonctionne bien.

Monsieur le Maire a constaté qu'il y avait souvent du monde et que les retours sont très positifs.

Il tient à souligner que l'inauguration a été annulée suite aux attentats du 13 novembre et qu'il a demandé à avoir un article dans le Républicain afin de mettre en avant les financeurs du projet.

-Madame DREVET s'interroge sur la mise en place des pictogrammes au niveau du terrain.

Monsieur le Maire indique que la demande sera faite lorsque nous commanderons les bancs.

-Monsieur SAGOT signale que lors de la dernière Commission des finances à la Communauté de Communes, il a été abordé la possibilité de récupération de TVA sur les factures d'entretien et de maintenance de bâtiments car elles pourraient passer en investissement.

Monsieur le Maire précise qu'à l'heure actuelle, cette disposition n'est applicable qu'aux intercommunalités mais que, dès que les communes seront concernées, nous ferons le nécessaire.

La séance est levée à 21h24.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

